

En 2024, AJI a 35 ans

(Episode 7 : Pour gérer la croissance, une organisation au cordeau)

Les prochains épisodes étant consacrés à la prise en compte des nouvelles technologies informatiques et numériques par l'association, arrêtons-nous à l'occasion de cette séquence n° 7 de l'historique, sur les moyens qui ont dû être mis en œuvre pour faire face au développement aussi rapide que continu d'AJI.

La courbe de croissance des adhérents, dans un premier temps, va descendre de 4200 fin 2000 jusqu'à 3000 fin 2004, on retrouvera les 4000 abonnés fin 2008. Ensuite tout s'accélère au fur et à mesure de la mise à disposition des nouveaux services pour atteindre quasiment les 7000 abonnés aujourd'hui soit 88% des EPLE. Ce développement soutenu va obliger l'association à repenser son organisation et à professionnaliser son activité. Les réunions de bureau se sont multipliées, des élus (es) du conseil d'administration sont devenus chef de file des domaines d'activités.

Pour endiguer également cette progression flatteuse mais préoccupante pour les organes dirigeants, il a fallu revoir les structures et définir les missions. Dans une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901 le texte fondateur est rédigé sous l'appellation « *Statuts* ». C'est un peu la constitution de l'AJI. Les statuts actuels (votés en Assemblée générale) ont été établis en 2015 avec l'aide d'un magistrat rattaché à la Maison des Associations de Marseille. Les nôtres sont relativement concis, 15 chapitres qui définissent les grands axes d'organisation de l'association : constitution, objet, siège, durée, membres, adhésions, exclusions, compétences du Conseil d'Administration, du Bureau, de l'Assemblée générale etc... Les statuts ne sont modifiables que par un vote de l'Assemblée générale. Les principes et règles statutaires sont détaillés dans le règlement intérieur et ses multiples annexes qui sont les outils d'exécution de l'association. On y précise notamment que les implications statutaires des conseillers sont bénévoles mais que certaines activités fonctionnelles réalisées par les administrateurs ou autres intervenants peuvent être modestement rémunérées. C'est le cas des droits d'auteur octroyés aux divers rédacteurs de la revue *Intendance*, droits qui relèvent pour leur gestion de la caisse URSSAF de Limoges. On y détaille aussi les modalités de remboursement des frais de missions (déplacements, hébergements, repas) des administrateurs. On y décrit les missions dans lesquelles veulent bien s'investir certaines ou certains élus, par exemple les profils de directeur de publication, directeur de rédaction, rédacteur en chef de la revue *Intendance*. Le règlement intérieur est modifiable par le conseil d'administration. Les fondements juridiques de l'activité d'AJI (statuts et règlement intérieur) ont été validés par un Bureau du 05.09.2015, votés en Conseil d'Administration le 26.09.2015, votés en Assemblée générale électronique entre les 12 et 27 janvier 2016 et publiés sur le site Internet de l'Association le 29 janvier 2016.

Les mutations de la société, les évolutions du système éducatif créent un contexte professionnel exigeant qui réclame des réponses appropriées. En 2009 il devient nécessaire d'améliorer notre communication. Le logo AJI comme « *Association des Journées de l'Intendance* » est abandonné ne correspondant plus à notre palette d'activités. Des commissions internes travaillent en 2011 sur une nouvelle charte graphique, l'acronyme AJI, symboliquement fort est conservé, on lui associe la circonlocution « *Gestion pour l'Education* ». Il est créé 4 départements qui structurent l'activité : AJI Formation – AJI Editions – AJI Internet – AJI Rencontres professionnelles. Il sera édité une plaquette institutionnelle de l'association, papier entête, cartes de visite, badges, tout un ensemble de médias de communication disponibles pour les Rencontres.

La décennie 2000-2010 va consacrer pour l'association une qualité de management, un enrichissement des procédures, des méthodes de travail pour répondre au mieux aux attentes de nos abonnés. Il faut croire que ces réorganisations correspondaient à des besoins puisqu'en écho les adhésions affluèrent.

Roland Delon (roland.delon@aji-france.com)
VIE DE L'ASSOCIATION